

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Lundi 5 juin de 15 h à 16 h 30 Aide juridique Ontario - bureau du district d'Ottawa
Nombre de participants	24 au total : <ul style="list-style-type: none">• 15 avocats• 3 représentants d'organismes d'aide à l'établissement• 6 représentants de cliniques juridiques communautaires

Les commentaires et suggestions des participants

Tendances en matière de droit de l'immigration et des réfugiés

- L'un des avocats a souligné l'importance croissante des ERAR pour les personnes qui arrivent au Canada des États-Unis et qui sont soumises à l'Entente sur les tiers pays sûrs.

Budget d'Aide juridique Ontario pour les services aux réfugiés et aux immigrants

- L'un des représentants de cliniques juridiques communautaires et l'un des représentants d'organismes communautaires ont souligné qu'il fallait faire des efforts pour militer en faveur d'un financement accru pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration auprès des députés provinciaux et des députés fédéraux locaux. Il a été indiqué que les cliniques communiqueraient d'autres commentaires et suggestions avant la date d'échéance de la consultation, à savoir le 16 juin.
- L'un des avocats voulait savoir si le fait d'avoir élargi les seuils d'admissibilité financière avait eu une incidence sur l'augmentation de la demande pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration d'AJO.

Réponse d'AJO : Environ 92 % des clients en droit des réfugiés et de l'immigration sont financièrement admissibles à une aide juridique. En conséquence, il y a eu un impact limité de l'élargissement des seuils

d'admissibilité financière. Le facteur principal est l'augmentation de la demande de services d'aide juridique aux réfugiés.

- L'un des participants voulait connaître la part, en pourcentage, du budget total d'AJO attribuée au programme des services d'aide juridique en droit des réfugiés et de l'immigration.

Réponse d'AJO : Le programme des services d'aide juridique en droit des réfugiés et de l'immigration s'établit à 20,5 millions de dollars, soit environ 5 % de l'ensemble du budget d'AJO.

- L'un des avocats voulait savoir si le gouvernement fédéral était informé du processus d'interruption des services en droit des réfugiés et de l'immigration.

Réponse d'AJO : AJO continue de collaborer étroitement avec le ministère de la Justice et le ministère du Procureur général pour résoudre cette crise. La déception d'AJO reste entière quant à l'attribution d'un financement inadapté au programme dans le budget fédéral de mars 2017. Le gouvernement fédéral est conscient du calendrier relatif au processus d'interruption des services d'AJO.

- Un participant voulait savoir si AJO avait avisé la CISR de l'interruption des services, car il s'agit d'un intervenant clé dans ce processus.

Réponse d'AJO : AJO continue de collaborer étroitement avec la CISR.

- L'un des participants a souligné les coûts importants associés aux frais de déplacement et de messagerie pour les clients d'Ottawa qui se rendent à la CISR de Montréal.
- L'un des participants voulait savoir si AJO envisageait de réduire la représentation des clients, à savoir une réduction d'heures accordées en vertu du tarif dans le cadre des certificats - par exemple 14 heures plutôt que 16 pour les affaires entendues à la SPR.

Réponse d'AJO : AJO prévoit une demande croissante et nécessite un financement stable indexé sur la demande pour fournir des services juridiques de qualité aux clients vulnérables. La réduction des heures tarifaires accordées dans le cadre d'un certificat peut aider à court terme, mais ce n'est pas une

solution à long terme. Une petite réduction des heures tarifaires accordées dans le cadre d'un certificat est peu susceptible de régler la crise financière d'AJO de 2017-2018.

- L'un des avocats a suggéré qu'AJO attribue une plus grande partie de son budget total pour répondre à la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration.

Réponse d'AJO : AJO a indiqué qu'elle possède actuellement un déficit dû à la demande pour les programmes dans tous les domaines (droit de la famille, droit criminel) et qu'AJO sert de nombreux clients vulnérables. Il n'y a pas de financement disponible dans le budget global d'AJO pour répondre à la demande croissante pour les services en droit des réfugiés.

Ordre de priorité des interruptions de service

- L'un des participants a souligné que ces interruptions de service auront de graves répercussions sur les clients vulnérables. Si AJO n'offre pas de service d'aide juridique pour les audiences, il est probable que les clients soient expulsés et torturés. On ne parle pas ici de perdre son logement. On parle ici de conséquences sur le long terme.
- L'un des représentants de cliniques juridiques voulait savoir si les contrôles judiciaires pouvaient faire partie des priorités pour ceux qui ne peuvent avoir accès à la SAR.

Réponse d'AJO : Oui. Pour autant que nous ayons les fonds disponibles.

- L'un des avocats a fait part de ses préoccupations quant au fait que les examens des motifs de la détention figurent dans les interruptions de service. Il serait contradictoire qu'AJO finance les services en droit criminel basés sur le critère de « perte de liberté », mais ne finance pas les services en droit des réfugiés et de l'immigration. AJO devrait introduire la « perte de liberté » dans les critères d'établissement de l'ordre de priorité des services en droit des réfugiés et de l'immigration. Cela entraînera également des avantages plus larges pour l'ensemble du système, car l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) économisera de l'argent si les gens sont libérés.

- L'un des représentants des cliniques a souligné que si AJO accorde la priorité aux demandes de statut de réfugié c'est que cette décision repose sur la compréhension de la vulnérabilité des clients. Si AJO offre uniquement des services pour la préparation du formulaire FDA et non pas pour la représentation à l'audience, l'importance de la notion de vulnérabilité du client est compromise.
- Les participants ont souligné que la CISR annulait de nombreuses audiences pour des raisons administratives et que la CISR ne serait pas capable de répondre à la demande. Si ces clients ne sont pas admissibles aux certificats en raison de l'interruption des services au moins les clients dont les demandes sont en souffrance auront eu la possibilité d'obtenir un permis de travail. Ce ne sera pas le cas pour les nouveaux demandeurs d'asile qui auront une audience dans les 60 jours après leur arrivée.

Interruption des services d'immigration d'ordre général

- L'un des représentants de cliniques voulait souligner que chaque cas dépendra du client impliqué. De plus, de nombreux clients pourraient passer à travers les mailles du filet en raison de l'interruption des services généraux d'immigration. Par exemple, un client qui a des troubles de santé mentale peut abandonner une demande de statut de réfugié et finir en détention, puis nécessiter une demande de sursis.

Interruptions de service : première suggestion

- L'un des participants voulait qu'AJO envisage cette possibilité. L'avocat a estimé que cette suggestion permettrait de faire davantage pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il fournisse le financement qui permettra d'offrir des services juridiques de qualité.

Réponse d'AJO : AJO a besoin de prendre la meilleure décision pour servir les clients tout en gérant les fonds. La stratégie de la corde raide n'est pas une bonne stratégie pour aider les demandeurs d'asile vulnérables. AJO doit être responsable. La première suggestion ne fait que remettre le problème à plus tard et AJO peut même avoir à interrompre les services encore plus tôt si la demande est plus élevée. Il peut s'agir d'une mesure efficace pour négocier, mais ce n'est pas nécessairement ce qu'il y a de mieux pour les demandeurs d'asile.

Interruptions de service : deuxième suggestion

- L'un des participants a souligné qu'en raison du volume de services offerts pour les demandes entendues à la SPR, AJO sera, en définitive, contrainte de suspendre les services liés à la SPR avant la fin de l'exercice financier, le 31 mars 2018. Cette suggestion est donc semblable à la première.

Réponse d'AJO : si le Bureau du droit des réfugiés d'AJO se concentre uniquement sur les services liés à la SPR, un plus grand nombre de réfugiés pourront bénéficier des services. Cela fera passer le nombre de certificats délivrés pour des affaires présentées devant la SPR de 700 à 1 200. Si le personnel gère davantage de causes, cela pourra améliorer la situation, mais la demande prévue pour les affaires présentées devant la SPR en 2017-2018 est de 9 000 certificats, ce qui laisse encore un déficit. Il est possible que les services liés à la SPR soient interrompus en décembre 2017.

Mesures substitutives aux interruptions de service

- L'un des participants a suggéré que les clients pourraient souhaiter et pouvoir payer une partie des frais juridiques plutôt que de n'avoir aucun accès à des services juridiques. Le participant a encouragé AJO à étudier les conséquences opérationnelles de la mise en œuvre d'un programme de prêt pour les clients. Les réfugiés sont vulnérables temporairement et nécessitent un soutien financier initial. Ils sont souvent en mesure et prêts à rembourser le montant de cette aide à une date ultérieure. AJO pourrait également envisager de solliciter des fonds auprès des personnes qui ont eu dans le passé accès à l'aide juridique dans le cadre d'une demande en droit des réfugiés et de l'immigration.

Réponse d'AJO : AJO analysera les possibilités de mise en œuvre des ententes de contribution de façon plus large ainsi que des prêts. Traditionnellement, les ententes de contribution d'AJO ont été marquées par un taux élevé de défaut de paiement.

- L'un des participants a souligné que la mise en place des suggestions 2 et 3 enverrait le message selon lequel, pour les années à venir, le gouvernement fédéral n'a pas besoin de financer d'autres services d'immigration. Les ententes de contribution permettraient à AJO de fournir tous les services. Beaucoup de réfugiés sont disposés à payer les coûts, à contribuer potentiellement jusqu'à 40 %, en particulier s'ils peuvent accéder à un prêt d'AJO et se voir accorder un permis de travail tout de suite. Les conséquences de ces réductions de

financement sont sévères. Si AJO n'offre pas de service d'aide juridique pour les audiences, il est probable que les clients seront expulsés et torturés. Ce n'est pas comparable au fait de perdre son logement par exemple.

- L'un des représentants d'organismes communautaires a suggéré qu'il existait une possibilité de fournir de l'éducation et de la formation aux clients sur la façon de se représenter eux-mêmes. Très peu d'organismes communautaires offrent une formation aux clients pour préparer les audiences et les demandes CH.

Impact des interruptions de service proposées sur le personnel

- L'un des représentants des cliniques a suggéré qu'AJO rende son projet d'interruption de service plus souple. Dans les cliniques, des exceptions sont faites dans des circonstances impérieuses.

Réponse d'AJO : AJO explorera cette approche. Il faut relever les défis opérationnels de la mise en œuvre d'une plus grande souplesse. Ce processus peut être simplifié si les services du personnel d'AJO et cliniques gèrent les cas exceptionnels.

- L'un des représentants des cliniques juridiques et l'un des avocats ont convenu qu'il pourrait être logique que les cliniques ou le personnel d'AJO s'occupent d'un plus grand nombre de clients plus vulnérables, si ces clients n'obtiennent pas de certificats. Par exemple, le Bureau des services juridiques intégrés (BSJI), pourrait-il s'occuper des demandes des clients vulnérables si les clients ne peuvent obtenir de certificat, c'est-à-dire gérer les dossiers relevant de la SAI et les examens des motifs de la détention?

Réponse d'AJO : AJO doit offrir des services à environ 1200 clients par an. En fonction des interruptions des services d'immigration d'ordre général, les cliniques peuvent ne pas avoir la capacité de servir des clients supplémentaires. Le personnel d'AJO pourrait fournir une capacité supplémentaire.

- L'un des participants voulait savoir si les suggestions 2 et 3 signifiaient un changement de rôle pour le BSJI et les cliniques.

Réponse d’AJO : AJO ne détermine pas le rôle des cliniques. AJO examinera les changements apportés au rôle du BSJI et des bureaux de droit des réfugiés de Toronto et de Hamilton. Par exemple, le fait de limiter potentiellement la représentation aux des clients très vulnérables.

- Les avocats du secteur privé ont besoin d’instructions claires concernant les mandats privés et les clients qui ne peuvent plus avoir accès aux services d’aide juridique. À l’heure actuelle, les clients recherchent des services juridiques en droit des réfugiés à faible coût.
- Si AJO modifie les services relatifs au formulaire FDA et à l’audience et qu’elle décide de ne délivrer des certificats que pour le premier, alors il lui faudra envisager de fournir des instructions concernant les mandats privés pour l’audience.

Relations avec les partenaires communautaires

- Un représentant d’agence communautaire a souligné que les organismes communautaires ne sont pas outillés pour faire face aux répercussions de ces interruptions de service, car elles sont déjà soumises à une forte pression du fait de la demande et beaucoup sont déjà saturées.